

**Règlement du « Calendrier de l'Avent Harlequin » des Éditions Harlequin  
animant la page Facebook et le site internet de la société Éditions Harlequin**

**Article 1. Organisation**

La société Éditions Harlequin ci-après « l'Organisateur » ou « la société organisatrice » ou « Éditions Harlequin », société anonyme de nationalité française au capital de 1 120 000 euros, dont le siège social est situé au 83/85 Boulevard Vincent Auriol 75646 Paris Cedex 13, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 318 671 591, organise un Jeu gratuit sans obligation d'achat du lundi 1<sup>er</sup> décembre 2014 au jeudi 26 décembre 2014 (ci-après, le "Jeu").

Le jeu, intitulé « **Calendrier de l'Avent Harlequin** » permet de gagner un ou plusieurs lots parmi les lots décrits ci-dessous, dans les conditions décrites ci-après dans le présent règlement.

Le présent règlement s'applique pour la période allant du lundi 1<sup>er</sup> décembre 2014 au jeudi 25 décembre 2014 (tout avenant modificatif ou tout nouveau règlement fera l'objet d'un nouveau dépôt auprès d'un huissier de justice et sera mis à jour sur les pages du jeu concours sur le Facebook des éditions Harlequin et sur le site internet de la société Éditions Harlequin). Le Jeu est accessible uniquement sur le site des éditions Harlequin : <http://www.harlequin.fr>, par relais depuis un onglet de la page Facebook des Éditions Harlequin : <http://www.facebook.com/LesEditionsHarlequin> et la page Facebook de la collection HQN des éditions Harlequin : <https://www.facebook.com/HarlequinHQN>.

**Cette opération n'est ni organisée ni parrainée par Facebook. Les données personnelles collectées sont destinées à la société organisatrice et non à Facebook.**

**ARTICLE 2. CONDITIONS DE PARTICIPATION**

Le fait de s'inscrire au Jeu implique l'acceptation sans réserve et le respect des dispositions du présent règlement.

La participation au Jeu est ouverte à toute personne physique majeure et résidant en France (incluant les DOM) et en Belgique, à l'exclusion des personnes ayant collaboré directement ou indirectement à son élaboration, des personnes ayant un lien juridique avec la société organisatrice, ainsi que leurs proches (conjoints, parents, enfants, frères et sœurs et autres résidents du même foyer).

Toute violation des articles du présent règlement, entrainera l'exclusion du participant et la non-attribution de toute dotation, sans préjudice de toute autre action que la société Organisatrice pourrait décider d'engager.

La société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect du présent règlement, notamment pour écarter tout participant ayant commis un abus quelconque, et peut limiter cette vérification aux seuls gagnants.

### **ARTICLE 3. EXCLUSION DE PARTICIPATION**

Toute personne souhaitant participer au Jeu doit remplir en bonne et due forme, sous peine de nullité de la participation au jeu, tous les champs obligatoires du formulaire d'inscription, en ligne. À tout moment, le candidat est responsable de l'exactitude des informations qu'il a communiquées.

Il est rappelé notamment que chaque participant reconnais avoir au moins 18 ans pour participer au Jeu : aucune participation d'une personne mineure ne pourra être prise en compte et entraînera au contraire la nullité de la participation au jeu.

Il est rigoureusement interdit pour un participant de jouer avec plusieurs adresses électroniques ainsi que de jouer à partir d'un compte de joueur ouvert au bénéfice d'une autre personne. Un seul et unique compte de joueur sera ouvert par une même personne possédant les mêmes noms, prénom, et domicile.

Tout formulaire d'inscription en ligne ne respectant pas ces dispositions ne sera pas pris en compte. Les participants ne pourront dans ce cas prétendre à aucune dotation et à aucun dédommagement.

Une seule participation par personne (nom, prénom, domicile et adresse électronique) sera retenue, et ce pour l'intégralité de la durée du Jeu.

### **ARTICLE 4. MODALITES DE PARTICIPATION**

Chaque participant déclare avoir pris connaissance du règlement complet et des principes du Jeu, et les accepter.

#### 4.1 Modalités d'inscription

Pour participer, il sera demandé au participant :

- de remplir intégralement en ligne le formulaire de participation, avec leur civilité, nom, prénom, date de naissance, adresse postale complète, pays et adresse électronique valide, que ce soit via le site internet des éditions Harlequin (<http://www.harlequin.fr>), la page Facebook des Éditions Harlequin (<http://www.facebook.com/LesEditionsHarlequin>) ou celle de la collection HQN des éditions Harlequin <https://www.facebook.com/HarlequinHQN> ;
- de déclarer avoir pris connaissance du règlement complet et des principes du Jeu, et les accepter sans réserve ;
- d'indiquer s'il souhaite ou non recevoir par courrier électronique des offres de la part de l'Organisateur et, le cas échéant, s'il souhaite communiquer son adresse électronique aux partenaires de la société organisatrice afin de bénéficier de leurs offres promotionnelles ;

- ❖ de valider leur participation en respectant les modalités du jeu en ligne entre le lundi 1<sup>er</sup> décembre 2014 11h et le vendredi 26 décembre 2014 à 23h59.

L'horaire pris en compte pour valider ou non l'inscription sera celui de l'ordinateur de réception. Une même personne peut participer une seule fois par jour (une participation par nom, prénom, domicile et par adresse électronique).

La participation à un ou plusieurs mini-jeux entraîne la participation au Grand tirage au sort de Noël si le participant a coché la case « je souhaite participer au Grand tirage au sort final ». Cette case est présente sur le formulaire d'inscription de chaque mini-jeu. Étant précisé qu'une seule participation est retenue pour le grand tirage au sort final, dès lors que le participant a participé à au moins un mini-jeu, peu importe le nombre de mini-jeux auxquels il a participé.

Les données demandées ne seront utilisées qu'afin de permettre au participant de pouvoir jouer, sous réserve du souhait exprimé par le participant de recevoir des offres de l'Organisateur.

#### 4.2 Modalités du Jeu

Sur les 25 mini-jeux créés pour le Calendrier de l'Avent des éditions Harlequin, seuls 18 seront dotés avec des lots à faire gagner selon l'une des mécaniques suivantes :

- **Instant gagnant** : Cliquer sur Jouer afin de découvrir la mention Gagné ou Perdu sur l'écran suivant. Suite à la mention « Gagné », le nouvel écran précisera le lot.
- **Bandit Manchot** : Cliquer sur Jouer, puis Activer le bandit manchot (roulement de 3 cases distinctes). Si 3 cases identiques apparaissent, alors le joueur a gagné, il lui sera indiqué son gain.
- **Roue de la fortune** : Cliquer sur Jouer, puis Activer la roue (composée de plusieurs quartiers distincts). Si l'indicateur s'arrête sur le quartier de roue marquant « gagné », alors le joueur a gagné, il lui sera indiqué son gain.

Les 7 mini-jeux restant n'auront que des gagnants (mécanique Memory, Taquin, grattage) et permettront d'accéder à des liens de redirection vers des pages Web ou à des liens de téléchargement. Il ne s'agit pas de dotations à proprement parler.

Le Grand tirage au sort de Noël répond à une simple mécanique de tirage au sort parmi l'ensemble des participants aux mini-jeux ayant coché la case dédiée ; une seule participation sera comptabilisée par personne – même nom, prénom et adresse – quel que soit le nombre de mini-jeux auxquels cette personne a participé.

#### **ARTICLE 5 : DOTATIONS**

La dotation globale de l'opération est de 92 (quatre-vingts douze) lots (77 lots dans le cadre des mini-jeux et 15 lots dans le Grand tirage au sort de Noël), pour un montant global maximal de 5181,44 € TTC détaillé ci-après.

➤ **Les 77 dotations à gagner dans les mini-jeux sont :**

Du 1<sup>er</sup> au 25 décembre, 25 mini-jeux (un mini-jeu par jour comprenant des instants gagnants, des bandits manchots ou des roues de la fortune) sont organisés. Seuls 18 de ces mini-jeux possèdent une mise en jeu de dotation. Les lots mis en jeu pour chacun de ces 18 « mini-jeux-dotation » sont annoncés ci-dessous pour chaque jour :

**Lundi 1<sup>er</sup> décembre 2014**

- ❖ 4 LOTS « COLLECTION AZUR »\* parmi les lots suivants :
  - Lot 1, d'une valeur unitaire de 15,20 €TTC
    - L'ouvrage *L'héritage des Fitzroy* d'India Grey, n° 3341
    - Et le Coffret 3 pour 2 : *Par une nuit de tempête* de Lee Wilkinson (composé de trois livres de la collection Azur : les n° 3303 et 3304 ainsi que le titre gratuit *Un pari déraisonnable* de Caroline Anderson)
  - Lot 2, d'une valeur unitaire de 15,10 €TTC
    - L'ouvrage *L'héritage des Fitzroy* d'India Grey, n° 3341
    - Et le Coffret 3 pour 2 : *Le secret de Jake Freedman* de Emma Darcy (composé de trois livres de la collection Azur : les n°3360 et 3361 ainsi que le titre gratuit *Un héritage mystérieux* de Lee Wilkinson)
  - Lot 3, d'une valeur unitaire de 15,10 €TTC
    - L'ouvrage *L'héritage des Fitzroy* d'India Grey, n° 3341
    - Et le Coffret 3 pour 2 : *Le secret de Jake Freedman* de Emma Darcy (composé de trois livres de la collection Azur : les n°3360 et 3361 ainsi que le titre gratuit *Un héritage mystérieux* de Lee Wilkinson)
  - Lot 4, d'une valeur unitaire de 15,10 €TTC
    - L'ouvrage *L'héritage des Fitzroy* d'India Grey, n° 3341
    - Et le Coffret 3 pour 2 : *Un Mystérieux milliardaire* de Maggie Cox (composé de trois livres de la collection Azur : les n°3380 et 3381 ainsi que le titre gratuit *Séduction trompeuse* de Melanie Milburne)

Soit un total de 60,50 €TTC pour les 4 lots.

**Mardi 2 décembre 2014**

Pas de dotation, accès à un lien de téléchargement vers un fichier pdf pour tous les participants.

**Mercredi 3 décembre 2014**

- ❖ 3 LOTS SEPHORA

Chaque lot consiste en une carte cadeau Sephora d'une valeur unitaire de 60 (soixante) euros TTC. Cette valeur est indicative et susceptible de variation. Sephora est une marque de la société Sephora. Le gagnant s'engage à prendre connaissance des conditions appliquées par la société Sephora pour l'utilisation de cette dotation et à en accepter les termes, sans pouvoir chercher à quelque titre que ce soit la responsabilité de la Société Editions Harlequin. Le gagnant est notamment informé des éléments suivants : La carte cadeau Sephora est utilisable en une ou plusieurs fois sur tous les produits et services de la marque Sephora, dans toutes les boutiques de France, Monaco et du Luxembourg ainsi que sur [www.sephora.fr](http://www.sephora.fr). La carte cadeau Sephora est utilisable également sur les offres promotionnelles de la marque. Elle est valable 1 an à compter de sa date d'activation, laquelle date sera établie par la société Harlequin à compter de l'envoi de la carte cadeau au gagnant. En cas de non utilisation, de perte, de vol ou de destruction de la carte cadeau, le gagnant ne pourra prétendre à aucun remboursement ni à aucune compensation de quelque nature que ce soit.

La valeur commerciale unitaire de chaque lot est de 60 € TTC, soit un total de 180 € pour les 3 lots.

#### Jeudi 4 décembre 2014

- ❖ 4 LOTS « MAXI »\*, parmi les lots suivants :
  - Lot 1, d'une valeur unitaire de 21 €TTC
    - L'ouvrage *Passions en Méditerranée*, collection Hors-série
    - ET l'ouvrage *Mariage*, n° 117, collection Coup de cœur
    - ET l'ouvrage *Enfant secret*, n°84, collection édition spéciale
  - Lot 2, d'une valeur unitaire de 21,40 €TTC
    - L'ouvrage *Future maman*, n°75, collection édition spéciale
    - ET l'ouvrage *Spécial Noël*, n° 120, collection Coup de cœur
    - ET l'ouvrage *Objectif Prince Charmant*, collection Hors-série
  - Lot 3, d'une valeur unitaire de 21,05 €TTC
    - L'ouvrage *Les mariés de Noël*, collection Hors-série
    - ET l'ouvrage *Spécial bébé*, n° 119, collection Coup de cœur
    - ET l'ouvrage *Maman et Célibataire*, n°85, collection édition spéciale
  - Lot 4, d'une valeur unitaire de 20 €TTC
    - L'ouvrage *Prince et papa*, n°83, collection édition spéciale
    - ET l'ouvrage *Séducteurs*, n° 116, collection Coup de cœur
    - ET l'ouvrage *Un bébé, un secret*, collection Hors-série

Soit un total de 83,45 € TTC pour les 4 lots.

#### Vendredi 5 décembre 2014

Pas de dotation, accès à un lien de téléchargement vers un fichier pdf pour tous les participants.

#### Samedi 6 décembre 2014

- ❖ 5 LOTS « COLLECTION RED DRESS INK »\*. Chaque lot contient un exemplaire de chacun des cinq livres suivants :
  - 1 exemplaire de *City Girl* de Sarah Mlynowski, n° 01
  - 1 exemplaire de *Noël, l'amour et autres contrariétés* de Caren Lissner, n° 91
  - 1 exemplaire de *Personnel et confidentiel* de Jane Sigaloff, n° 18
  - 1 exemplaire de *Eleanor débarque !* De Lee Nichols, n° 19
  - 1 exemplaire de *Amour & Frappuccino à Manhattan* d'Eica Orloff, n° 93

La valeur commerciale unitaire de chaque lot est de 62,70 € TTC, soit un total de 313,5 € pour les 5 lots.

#### Dimanche 7 décembre 2014

- ❖ 3 LOTS « COSMOPOLITAN »
  - Chaque lot consiste en un abonnement de deux ans à la version Poche du magazine Cosmopolitan. Le gagnant recevra tous les mois, pendant 2 ans (24 mois) à partir du 1<sup>er</sup> mois de réception, 1 numéro de la version poche du magazine Cosmopolitan, soit 24 numéros au total. À l'issue de cette période, l'abonnement prendra fin, à moins que le gagnant n'ait demandé – sous sa propre responsabilité et à ses propres frais - la poursuite à titre payant de cet abonnement. L'abonnement sera déclenché par l'Organisateur à l'issue du Jeu et dans un délai d'un mois consécutif à la réception de l'email confirmatif du gagnant (voir art. 5). Cosmopolitan est une marque du groupe Marie-Claire. Le gagnant s'engage à prendre connaissance des conditions appliquées par la société Cosmopolitan pour l'utilisation de cette dotation et à en accepter les termes, sans pouvoir chercher à quelque titre que ce soit la responsabilité de la Société Editions Harlequin. Le gagnant est notamment informé des éléments suivants : le lot Cosmopolitan n'est accessible qu'à la France et la Belgique. En cas de changement d'adresse du gagnant en cours d'abonnement, le gagnant se doit de prévenir le service abonnement de la société Cosmopolitan par ses propres moyens. La société Editions Harlequin ne peut en aucun cas être tenue pour responsable en cas de non-réception des exemplaires, quelle qu'en soit la raison (cessation d'activité de la société Cosmopolitan, problèmes postaux...).

La valeur commerciale unitaire de chaque lot est de 32 € TTC, soit un total de 96 € pour les 3 lots. Cette valeur est indicative et susceptible de variation.

#### Lundi 8 décembre 2014

- ❖ 10 LOTS « CHÉRI J'AI TOURNÉ LA PAGE »
  - Chaque lot consiste en un carnet de note non vendu dans le commerce « Chéri j'ai tourné la page » produit spécifiquement par les éditions Harlequin.

La valeur commerciale unitaire de chaque lot est de 2,383 € HT, soit un total de 23,83 € HT pour les 10 lots.

#### Mardi 9 décembre 2014

❖ 4 LOTS « COLLECTION SPICY »\*. Chaque lot contient un exemplaire de chacun des huit livres suivants :

- 1 exemplaire de *Vœux sensuels* de Sarah McCarty, n° 28
- 1 exemplaire de *Tentations* de Kayla Perrin, n° 10
- 1 exemplaire du Hors-série double *Les confidences d'Amy* de Kit Tunstall
- 1 exemplaire du Hors-série double *Le secret de Rose* de Portia Da Costa
- 1 exemplaire du Hors-série double *La tentation d'un été* de Megan Hart
- 1 exemplaire du Hors-série double *Sous le charme d'Amélia* de Charlotte Featherstone
- 1 exemplaire du Hors-série double *Rêveuse* de Kate Austin
- 1 exemplaire du Hors-série double *Fantasmes de cour* d'Alison Richardson

La valeur commerciale unitaire de chaque lot est de 47,74 € TTC, soit un total de 190,96 € pour les 4 lots.

#### Mercredi 10 décembre 2014

Pas de dotation, accès à un lien de téléchargement vers un fichier pdf pour tous les participants.

#### Jeudi 11 décembre 2014

❖ 3 LOTS SEPHORA

- ❖ Chaque lot consiste en une carte cadeau Sephora d'une valeur unitaire de 60 (soixante) euros TTC. Cette valeur est indicative et susceptible de variation. Sephora est une marque de la société Sephora. Le gagnant s'engage à prendre connaissance des conditions appliquées par la société Sephora pour l'utilisation de cette dotation et à en accepter les termes, sans pouvoir chercher à quelque titre que ce soit la responsabilité de la Société Editions Harlequin. Le gagnant est notamment informé des éléments suivants : La carte cadeau Sephora est utilisable en une ou plusieurs fois sur tous les produits et services de la marque Sephora, dans toutes les boutiques de France, Monaco et du Luxembourg ainsi que sur [www.sephora.fr](http://www.sephora.fr). La carte cadeau Sephora est utilisable également sur les offres promotionnelles de la marque. Elle est valable 1 an à compter de sa date d'activation, laquelle date sera établie par la société Harlequin à compter de l'envoi de la carte cadeau au gagnant. En cas de non utilisation, de perte, de vol ou de destruction de la carte cadeau, le gagnant ne pourra prétendre à aucun remboursement ni à aucune compensation de quelque nature que ce soit.

La valeur commerciale unitaire de chaque lot est de 60 € TTC, soit un total de 180 € pour les 3 lots.

#### Vendredi 12 décembre 2014

Pas de dotation, accès à un lien de redirection vers le site internet des Éditions Harlequin ([www.harlequin.fr](http://www.harlequin.fr)) pour tous les participants.

### Samedi 13 décembre 2014

- ❖ 5 LOTS « COLLECTION PRELUD' »\*. Chaque lot contient un exemplaire de chacun des quatre livres suivants :
  - 1 exemplaire de *Défi et confidences*, de Stéphanie Doyle, n° 348
  - 1 exemplaire de *Le défi de Lilah*, de Tracy Kelleher, n° 352
  - 1 exemplaire de *Un bébé en héritage*, de Holly Jacobs, n° 346
  - 1 exemplaire de *L'héritière de Foggy Valley*, de Kathleen O'Brien, n°342

La valeur commerciale unitaire de chaque lot est de 24,4 € TTC, soit un total de 122 € pour les 5 lots.

### Dimanche 14 décembre 2014

- ❖ 3 LOTS « COFFRE WONDERBOX JOYEUX NOËL - PRESTIGE »\*\* parmi les deux types de coffrets suivants :
  - 1<sup>er</sup> lot : 1 coffret Wonderbox « Joyeux Noël prestige » 2014. À utiliser entre le 1<sup>er</sup> janvier 2015 et le 31 mars 2016 compris. Le coffret Wonderbox « Joyeux Noël Prestige » comprend une (1) activité à choisir parmi 2310 activités exceptionnelles (nuit en hôtel 3\*, modelage à l'huile d'argan, atelier de cuisine de chef, pilotage de Ferrari...) en France, pour 1 ou 2 personnes, d'une valeur unitaire de 99,90 € TTC. Cette valeur est indicative et susceptible de variation. (1 lot)
  - 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> lot : 1 coffret Wonderbox « Joyeux Noël prestige » 2015. À utiliser entre le 1<sup>er</sup> janvier 2015 et le 31 mars 2017 compris. Le coffret Wonderbox « Joyeux Noël Prestige » comprend une (1) activité à choisir parmi 2665 activités exceptionnelles (Nuit dans un hôtel 4\*, dîner gastronomique, rituel bien-être, pilotage d'une Ferrari...) en France, pour 1 ou 2 personnes, d'une valeur unitaire de 99,90 € TTC. Cette valeur est indicative et susceptible de variation.

Soit une valeur globale de 299,7 € TTC pour cette dotation composée de 3 lots (3 gagnants).

### Lundi 15 décembre 2014

Pas de dotation, accès à un lien de redirection vers le site internet des Éditions Harlequin ([www.harlequin.fr](http://www.harlequin.fr)) pour tous les participants.

### Mardi 16 décembre 2014

- ❖ 4 LOTS « COLLECTION NORA ROBERTS »\*. Chaque lot contient un exemplaire de chacun des cinq livres suivants :
  - 1 exemplaire de *Clair-obscur*, de Nora Roberts
  - 1 exemplaire de *Dangereuse tentation*, de Nora Roberts
  - 1 exemplaire de *Un envoûtant rendez-vous*, de Nora Roberts
  - 1 exemplaire de *Une voix dans l'ombre*, de Nora Roberts
  - 1 exemplaire de *La Brûlure de l'amour*, de Nora Roberts



La valeur commerciale unitaire de chaque lot est de 38,5 € TTC, soit un total de 154 € pour les 4 lots.

#### Mercredi 17 décembre 2014

- ❖ 10 LOTS « AGENDA HARLEQUIN 2015 »
    - Chaque lot consiste en un agenda 2015 non vendu dans le commerce produit spécifiquement par les éditions Harlequin.
- La valeur commerciale unitaire de chaque lot est de 0,49 € HT, soit un total de 4,9 € HT pour les 10 lots.

#### Jeudi 18 décembre 2014

Pas de dotation, accès à un lien de redirection vers le site internet des Éditions Harlequin ([www.harlequin.fr](http://www.harlequin.fr)) pour tous les participants.

#### Vendredi 19 décembre 2014

- ❖ 3 LOTS « COSMOPOLITAN »
  - ❖ Chaque lot consiste en un abonnement de deux ans à la version Poche du magazine Cosmopolitan. Le gagnant recevra tous les mois, pendant 2 ans (24 mois) à partir du 1<sup>er</sup> mois de réception, 1 numéro de la version poche du magazine Cosmopolitan, soit 24 numéros au total. À l'issue de cette période, l'abonnement prendra fin, à moins que le gagnant n'ait demandé – sous sa propre responsabilité et à ses propres frais - la poursuite à titre payant de cet abonnement. L'abonnement sera déclenché par l'Organisateur à l'issue du Jeu et dans un délai d'un mois consécutif à la réception de l'email confirmatif du gagnant (voir art. 5). Cosmopolitan est une marque du groupe Marie-Claire. Le gagnant s'engage à prendre connaissance des conditions appliquées par la société Cosmopolitan pour l'utilisation de cette dotation et à en accepter les termes, sans pouvoir chercher à quelque titre que ce soit la responsabilité de la Société Editions Harlequin. Le gagnant est notamment informé des éléments suivants : le lot Cosmopolitan n'est accessible qu'à la France et la Belgique. En cas de changement d'adresse du gagnant en cours d'abonnement, le gagnant se doit de prévenir le service abonnement de la société Cosmopolitan par ses propres moyens. La société Editions Harlequin ne peut en aucun cas être tenue pour responsable en cas de non-réception des exemplaires, quelle qu'en soit la raison (cessation d'activité de la société Cosmopolitan, problèmes postaux...).

La valeur commerciale unitaire de chaque lot est de 32 € TTC, soit un total de 96 € pour les 3 lots.  
Cette valeur est indicative et susceptible de variation.

#### Samedi 20 décembre 2014

- ❖ 5 LOTS « COLLECTION HISTORIQUE »\* parmi les lots suivants :
  - Lot 1 d'une valeur unitaire de 27 €TTC

- L'ouvrage *Secret des hautes-terres* de Suzanne Barclay, n°567
- ET les trois tomes de la trilogie *Ladies & Rebelles* de Christine Merrill (n° 607, 613, 619)
- Lot 2 d'une valeur unitaire de 25,02 €TTC
  - Les deux premiers tomes de la trilogie *Le Clan des Brunson* de Blyth Gifford (n°617, 624)
  - ET L'ouvrage *Le cadeau de la reine* de Deborah Simmons, n°563
  - ET L'ouvrage *La citadelle des passions* de Catherine Archer, n°565
- Lot 3 d'une valeur unitaire de 26,4 €TTC
  - L'ouvrage *Dans les bras d'un Highlander* de Marguerite Kaye, n° 566
  - ET les trois tomes de la trilogie *Trois héritières à conquérir* de Terri Brisbin (n°547, 553, 560)
- Lot 4 d'une valeur unitaire de 26,4 €TTC
  - L'ouvrage *La vengeance de Ford Barrett* de Deborah Hale, n° 568
  - ET les trois tomes de la trilogie *Trois héritières à conquérir* de Terri Brisbin (n°547, 553, 560)
- Lot 5 d'une valeur unitaire de 25,2 €TTC
  - Les deux premiers tomes de *La saga des Cavendish* de Tori Phillips (n° 564, 571)
  - ET l'ouvrage *Les fiancés de la couronne* de Juliet Landon, n° 596
  - ET l'ouvrage *Le cadeau de la reine* de Deborah Simmons, n°563

Soit un total de 130,02 € TTC pour les 5 lots.

#### Dimanche 21 décembre 2014

##### ❖ 3 LOTS « LISEUSE »

- Chaque lot est composé d'une liseuse Bookeen Cybook Odyssey (Bookeen est une marque de la société Bookeen). Le gagnant s'engage à prendre connaissance des spécifications du produit et des conditions appliquées par la société Bookeen pour l'utilisation de cette dotation et à en accepter les termes, sans pouvoir chercher à quelque titre que ce soit la responsabilité de la Société Editions Harlequin. Le gagnant est notamment informé des éléments suivants relatifs aux liseuses Bookeen à gagner : modèle Cybook Odyssey Frontlight, coloris noir, wifi, 4GO, écran tactile mutli-point, écran 15,2 cm, E-paper, résolution 600x800px.

La valeur commerciale unitaire de chaque lot est de 83,50 € HT, soit un total de 250,05 €HT pour les trois lots. À la date du présent règlement, elles sont fournies sans accessoire.

#### Lundi 22 décembre 2014

Pas de dotation, accès à un lien de redirection vers le site internet des Éditions Harlequin

([www.harlequin.fr](http://www.harlequin.fr)) pour tous les participants.

#### Mardi 23 décembre 2014

- ❖ 4 LOTS « COLLECTIONS PASSIONS/PASSIONS EXTRÊME »\*. Chaque lot contient un exemplaire de chacun des trois livres suivants :

- 1 exemplaire de *Brûlant Noël*, collectif, n° 440
- 1 exemplaire de *Liaison interdite* de Barbara Dunlop, n° 441
- 1 exemplaire de *Au jeu du plaisir* de Cara Summers, n° 446

La valeur commerciale unitaire de chaque lot est de 21,9 € TTC, soit un total de 87,6 € pour les 4 lots.

#### Mercredi 24 décembre 2014

##### ❖ 3 LOTS « ABONNEMENT AZUR »\*

- Chaque lot est composé d'un abonnement d'un an à la collection Azur. Les gagnants recevront chaque mois, pendant 1 an (12 mois) à partir du 1er mois de réception, 4 romans de la collection Azur soit 48 livres au total. À l'issue de cette période, l'abonnement prendra fin, à moins que le gagnant n'ait demandé – sous sa propre responsabilité et à ses propres frais - la poursuite à titre payant de cet abonnement. L'offre d'abonnement est réservée aux personnes de 18 ans et plus résidant en France métropolitaine (Corse comprise) et en Belgique. L'abonnement sera déclenché par l'Organisateur à l'issue du Jeu et dans un délai d'un mois consécutif à la réception de l'email confirmatif du gagnant (voir art. 5). Vous pourrez interrompre votre abonnement par lettre simple adressée au Service Lectrices Harlequin – BP 20008 – 59178 Lille Cedex 9, ou par téléphone au : 01 45 82 47 47 du lundi au vendredi de 8h à 17h.

Valeur commerciale unitaire indicative de 230,28 € TTC, soit un total de 690,84 € pour les 3 lots.

#### Jeudi 25 décembre 2013

##### ❖ 1 LOT « COFFRET WONDERBOX EXCEPTION SEJOUR RÊVES & GASTRONOMIE »\*\*

- Le coffret comprend 1 nuit dans un hôtel 4 ou 5 étoiles + 1 dîner gastronomique + 1 petit-déjeuner pour 2 personnes à choisir parmi une sélection de lieux en France, utilisable jusqu'au 31/03/2017 inclus et dès le 01/12/2014, d'une valeur unitaire de 389,90 € TTC. Cette valeur est indicative et susceptible de variation.

#### ➤ **Les 15 dotations à gagner lors du Grand tirage de Noël sont :**

À la suite des 25 (vingt-cinq) mini-jeux, un grand tirage au sort aura lieu au plus tard le 12 janvier 2015 parmi l'ensemble des participants aux mini-jeux ayant coché la case dédiée (une seule participation sera comptabilisée par personne – même nom, prénom et adresse – quel que soit le nombre de mini-jeux auxquels cette personne a participé).

#### Gagnant N°1 : un coffret Wonderbox « Exception Hôtels Mythique »\*\*

Le coffret comprend 1 nuit inoubliable + 1 petit déjeuner + 1 accueil VIP OU 1 dîner prestigieux OU 1 rituel bien-être pour 2 personnes à choisir dans une sélection de 12 hôtels mythiques (palace ou 5 étoiles) de France, utilisable jusqu'au 31/03/2017 inclus et dès le 01/12/2014, d'une valeur unitaire de 650 € TTC. Cette valeur est indicative et susceptible de variation.

Gagnant N°2 à 3 : une tablette Samsung Galaxy Tab 3 Blanc 10" 16 Go WiFi

Le gagnant s'engage à prendre connaissance des spécifications du produit et des conditions appliquées par la société Samsung pour l'utilisation de cette dotation et à en accepter les termes, sans pouvoir chercher à quelque titre que ce soit la responsabilité de la Société Editions Harlequin. Le gagnant est notamment informé des éléments suivants relatifs aux tablette Samsung à gagner : Modèle : Galaxy Tab 3, Coloris : blanc, Wifi, Processeur : Intel Atom Dual Core à 1,6 Ghz, Mémoire : 1 Go, Stockage : 16 Go, Ecran 10" Tactile.

À la date du présent règlement, elles sont fournies sans accessoire ni applications.

La valeur commerciale unitaire de chaque lot est de 229,90 € TTC, soit un total de 459,80 € pour les 2 lots (2 gagnants).

Gagnant n° 4 à 6 : un abonnement d'un an à la collection Best-Seller Suspense\*

Le gagnant recevra tous les deux mois, pendant 1 an (12 mois) à partir du 1<sup>er</sup> mois de réception, 3 romans de la collection Best-Seller suspense soit 18 livres au total en 6 colis. À l'issue de cette période, l'abonnement prendra fin, à moins que le gagnant n'ait demandé – sous sa propre responsabilité et à ses propres frais - la poursuite à titre payant de cet abonnement. L'offre d'abonnement est réservée aux personnes de 18 ans et plus résidant en France métropolitaine (Corse comprise) et en Belgique. L'abonnement sera déclenché par l'Organisateur à l'issue du Jeu et dans un délai d'un mois consécutif à la réception de l'email confirmatif du gagnant (voir art. 5). Vous pourrez interrompre votre abonnement par lettre simple adressée au Service Lectrices Harlequin – BP 20008 – 59178 Lille Cedex 9, ou par téléphone au : 01 45 82 47 47 du lundi au vendredi de 8h à 17h.

Valeur commerciale unitaire indicative de 146,7 € TTC, soit un total de 440,1 € pour les 3 lots.

Gagnants n°7 à 9 : une carte cadeau Sephora d'une valeur unitaire de 100 (cent) euros TTC, cette valeur est indicative et susceptible de variation.

Sephora est une marque de la société Sephora. Le gagnant s'engage à prendre connaissance des conditions appliquées par la société Sephora pour l'utilisation de cette dotation et à en accepter les termes, sans pouvoir chercher à quelque titre que ce soit la responsabilité de la Société Editions Harlequin. Le gagnant est notamment informé des éléments suivants : La carte cadeau Sephora est utilisable en une ou plusieurs fois sur tous les produits et services de la marque Sephora, dans toutes les boutiques de France, Monaco et du Luxembourg ainsi que sur [www.sephora.fr](http://www.sephora.fr). La carte cadeau Sephora est utilisable également sur les offres promotionnelles de la marque. Elle est valable 1 an à compter de sa date d'activation, laquelle date sera établie par la société Harlequin à compter de l'envoi de la carte cadeau au gagnant. En cas de non utilisation, de perte, de vol ou de destruction de la carte cadeau, le gagnant ne pourra prétendre à aucun remboursement ni à aucune compensation de quelque nature que ce soit.

La valeur commerciale unitaire de chaque lot est de 100 € TTC, soit un total de 300 € pour les 3 lots.

Gagnants N° 10 à 15 : un roman de la collection &H des éditions Harlequin parmi :

- *La force d'un rêve* de Nora Roberts
- *La révoltée du Bengal Queen* de Louise Allen
- *Dear You saison 1* d'Emily Blaine
- *Nuits enchantées à Manhattan* de Jo Leigh
- *36 voluptés* de Jo Leigh
- *Contrat Surprise* de Susan Mallery

La valeur commerciale unitaire de chaque lot est de 9,50 € TTC, soit un total de 57 € pour les 6 lots.

➤ Pour l'ensemble des dotations / lots :

Il n'est pas possible d'obtenir la contre-valeur des dotations en espèces ou de demander un échange contre une autre dotation. De surcroît, ces dotations ne sont pas cessibles.

En cas de force majeure et si les circonstances l'exigent, l'Organisateur se réserve le droit de remplacer ces dotations par des dotations de nature et de valeur commerciale équivalente. Les dotations attribuées conformément au présent règlement ne peuvent donner lieu à aucune contestation ou réclamation d'aucune sorte.

***\*Précisions concernant les offres Azur, Maxi, Red Dress Ink, Spicy, Prélud', Nora Roberts, Historique, Passions/Passions Extrêmes, Best Seller Suspense, &H***

Les noms Azur, Red Dress Ink, Spicy, Prélud', Nora Roberts, Historique, Passions/Passions Extrêmes, Best Seller et &H sont des noms des collections de la société Éditions Harlequin.

Tous ces lots sont composés exclusivement de livres imprimés. Les prix mentionnés sont les prix publics hors taxes fixés par l'éditeur augmenté de la TVA en vigueur au jour du présent règlement. Ceux-ci sont susceptibles de variations.

***\*\*Précisions concernant les coffrets Wonderbox :***

Wonderbox © est une marque de la société Wonderbox.

Le gagnant s'engage à prendre connaissance des conditions appliquées par la société Wonderbox pour l'utilisation de ces dotations et à en accepter les termes, sans pouvoir chercher à quelque titre que ce soit la responsabilité de la Société Éditions Harlequin.

Le gagnant est notamment informé que :

- Les prix indiqués comprennent uniquement les séjours et activités décrits ci-dessus. Les autres dépenses relatives aux séjours et activités sont entièrement à la charge des gagnants. En particulier, le gagnant et la personne qui l'accompagne devront assumer les autres coûts afférents au séjour et à l'activité. À ce titre les prestations n'incluent pas le transport jusqu'au lieu de fourniture de la prestation par le partenaire sélectionné. Il appartient au gagnant de s'adresser au prestataire Wonderbox pour toute précision concernant les exclusions du coffret.
- compte tenu de la durée de validité importante des Wonderbox, le contenu des prestations peut être redéfini par les partenaires après l'édition du guide, sans que la responsabilité de la société Organisatrice ne puisse être invoquée. Ainsi, lors de la réservation d'une prestation, il appartient au gagnant de vérifier le contenu précis de la prestation proposée.
- compte tenu du rôle actif du gagnant tant en termes de sélection du partenaire dans le guide que du choix de la date souhaitée, la société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'indisponibilité de la prestation sélectionnée à la date souhaitée. Le gagnant doit donc réserver la prestation de son choix, parmi les prestations proposées, en avance afin de pouvoir en bénéficier dans le délai imparti.
- la fourniture de la prestation est soumise aux conditions contractuelles spécifiques du partenaire sélectionné, notamment en termes d'annulation ou de modification de la réservation, de limite d'âge, ou encore de condition physique du gagnant, et sous réserve des disponibilités de l'offre du Partenaire. Il incombe donc au gagnant de se renseigner auprès du partenaire choisi sur l'existence de ces éventuelles conditions spécifiques.
- en cas de non utilisation, de perte, de vol ou de destruction du chèque cadeau ou de la carte qui l'accompagne, le gagnant ne pourra prétendre à aucun remboursement ni à aucune compensation de quelque nature que ce soit.

## **ARTICLE 5. DESIGNATION DES GAGNANTS / ATTRIBUTION DES DOTATIONS**

### **Gagnants des mini-jeux**

La désignation des gagnants lors des 18 mini-jeux journaliers avec dotations (entre le 1<sup>er</sup> et le 25 décembre 2014) est faite de manière aléatoire. Chaque gagnant est averti immédiatement lors du jeu s'il a gagné ou perdu. Les 7 mini-jeux restants n'ont pas de système gagnant/perdant.

### **Gagnants du Grand tirage au sort de Noël**

La désignation des 15 gagnants du Grand tirage au sort de Noël s'effectuera par tirage au sort parmi l'ensemble des participants éligibles (tout participant d'au moins un mini-jeu ayant coché la case dédiée), entre le 27 décembre 2014 et le 12 janvier 2015.

Seuls les gagnants seront informés des résultats de leur participation au jeu selon les modalités prévues ci-dessous. Il ne sera adressé aucun mail ou courrier, même en réponse, aux participants qui n'auront pas gagné, en dehors des courriers électroniques de réponse aux demandes de règlement complet.

### **Gagnants des mini-jeux et gagnants du Grand tirage au sort de Noël**

L'Organisateur adressera au plus tard dans la semaine suivant le Grand tirage au sort de Noël, un courrier électronique aux gagnants du tirage au sort ET aux gagnants des mini-jeux à l'adresse email mentionnée sur leur formulaire d'inscription pour les informer de leur gain et leur demander d'en confirmer l'acceptation.

Les gagnants devront y répondre sous 21 jours maximum à compter de la réception du courrier électronique, en prenant soin de compléter l'intégralité des informations demandées (confirmation des coordonnées et acceptation de la dotation).

A défaut de réponse dans le délai imparti au courrier électronique envoyé par le prestataire ou cas de réponse incomplète selon les informations ci-dessus demandées, les gagnants seront considérés comme ayant renoncé à leur dotation, et celle-ci restera la propriété de l'Organisateur.

Les noms des gagnants seront également mis en ligne sur la page facebook des éditions Harlequin (<http://www.facebook.com/LesEditionsHarlequin> à partir de février 2015 (prénom, initial nom, département/ville).

Les lots seront envoyés par La Poste en envoi simple dans les deux mois suivant la clôture du Jeu à l'adresse indiquée sur cette confirmation d'acceptation du lot, et pour les abonnements annuels, dans les délais prévus par les conditions d'abonnement. En cas de changement d'adresse pendant les périodes d'abonnement, les gagnants des abonnements seront seuls responsables de l'envoi de leur nouvelle adresse à la société gérant les abonnements (L'Organisateur dans le cas des lots abonnements Harlequin et la société Cosmopolitan dans le cas des lots Cosmopolitan), selon les conditions prévues par chacune des sociétés et dans des délais lui permettant de continuer son envoi sans interruption (au moins un mois avant le changement définitif).

Si les gagnants ne donnent pas leur adresse postale complète, ou en cas de retour à l'expéditeur pour quelque raison que ce soit (adresse incomplète, ...), les gagnants des lots seront considérés comme ayant renoncé à leur dotation, et celui-ci restera la propriété de l'Organisateur.

### **ARTICLE 6. RESPONSABILITE DE L'ORGANISATEUR**

La société Editions Harlequin ne pourra être tenue pour responsable si le Jeu devait être modifié, reporté ou annulé. En cas de force majeure ou si les circonstances l'exigent, la société organisatrice se réserve le droit de remplacer les lots par des lots de valeur commerciale équivalente.

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet, notamment en ce qui concerne les performances ou dysfonctionnements techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, l'absence de protection de certaines données contre les détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

La société Editions Harlequin ne pourra être directement ou indirectement tenue pour responsable notamment si les données relatives au formulaire de participation ou au courrier électronique de réponse à l'attestation de gain d'un participant ne lui parvenaient pas pour une raison quelconque (à titre d'exemple, problème de connexion à Internet pour une quelconque raison chez l'utilisateur, défaillance momentanée de nos serveurs pour une raison quelconque, etc.) ou lui arriveraient illisibles ou impossibles à traiter (à titre d'exemple, si le participant possède un matériel informatique ou un environnement logiciel inadéquat pour son inscription, texte illisible, etc.).

Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique/numérique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site et la participation des joueurs au Jeu se fait sous leur entière responsabilité. La société organisatrice ne pourra être tenue responsable de l'utilisation frauduleuse des droits de connexion ou d'attribution de lots d'un participant, sauf à démontrer l'existence d'une faute lourde de la part de la société organisatrice. La société organisatrice se réserve le droit de disqualifier tout participant qui altérerait le déroulement de l'inscription au Jeu et d'annuler, écourter, modifier, reporter, proroger ou suspendre le Jeu, dans le cas où les serveurs informatiques du Jeu présenteraient des dysfonctionnements résultant notamment de bogues, d'une altération, d'une intervention non autorisée, d'une fraude, d'anomalies techniques ou de tout autre cause due au fait de ce participant et qui affecteraient l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou le bon déroulement du Jeu. De façon plus générale, la société organisatrice se réserve la possibilité d'annuler à tout moment et sans préavis la participation de tout joueur qui n'aurait pas respecté le présent règlement présenté lors de sa mise en ligne.

La société organisatrice fera ses meilleurs efforts pour permettre un accès au Jeu. La société organisatrice pourra toutefois, à tout moment, notamment pour des raisons techniques, de mise à jour et/ou de maintenance, interrompre l'accès au site et au Jeu. La société organisatrice ne sera en aucun cas responsable de ces interruptions et de leurs conséquences. Aucune indemnité ne pourra être réclamée à ce titre.

Les participants sont informés qu'en accédant au site internet hébergeant le Jeu, un cookie pourra le cas échéant être stocké sur le disque dur de leur ordinateur. Il s'agit d'un petit fichier informatique permettant d'enregistrer leur navigation sur le site internet hébergeant le Jeu. Les cookies servent à identifier chaque participant afin de lui permettre d'accéder plus rapidement aux informations, en lui évitant de les ressaisir. Ils ne peuvent en aucun cas endommager les données présentes dans son ordinateur et/ou tout autre appareil numérique.

Un participant peut s'opposer à l'enregistrement de ce cookie, ou choisir d'être averti de l'enregistrement de ce cookie sur son disque dur / la mémoire de son appareil numérique, en configurant son logiciel de navigation (le participant est invité à se reporter aux conditions



d'utilisation de son navigateur concernant cette fonctionnalité). Lorsque ce paramétrage est effectué, le participant garde néanmoins la possibilité d'accéder au site internet hébergeant le Jeu et de participer à ce dernier.

En outre, la responsabilité de la société organisatrice ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement, d'avaries ou de perte, pour tout courrier postal ou électronique (notamment en ce qui concerne l'acheminement des dotations).

Tout lot envoyé par la société organisatrice à un gagnant qui serait non réclamé ou retourné pour toute autre raison par les services postaux serait perdu pour le gagnant et demeurerait acquis à la société organisatrice.

Les gagnants s'engagent à ne pas rechercher la responsabilité de la Société Éditions Harlequin en ce qui concerne la qualité, les caractéristiques ou le fonctionnement d'un produit offert en dotation dans le cadre du jeu-concours, dans la mesure où la Société Harlequin n'en est ni le distributeur, ni le producteur et ni le fabricant. Ils seront notamment soumis aux conditions appliquées par les partenaires de la société organisatrice, notamment pour les lots « SEPHORA », « COSMOPOLITAN », et les coffrets Wonderbox comme indiqué à l'article 5 ci-dessus, dont ils s'engagent à prendre connaissance et accepter les termes, sans pouvoir chercher à quelque titre que ce soit la responsabilité de la Société Éditions Harlequin. A ce titre, la Société Éditions Harlequin ne pourra être tenue pour responsable pour toute modification apportée par la société Sephora, le groupe Marie-Claire, la société Wonderbox ou les établissements et organisateurs des activités choisies, notamment concernant les prestations comprises dans les lots et leurs modalités de mise en œuvre. Il est que la Société Organisatrice (ni ses partenaires) ne fournira aucune prestation de garantie ou d'assistance relative aux lots attribués.

Chaque gagnant renonce également à réclamer à l'Organisateur de ce Jeu, un quelconque dédommagement résultant d'un éventuel préjudice ou dommage occasionné par l'acceptation et/ou l'utilisation du lot. La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable d'un éventuel défaut ou d'une mauvaise utilisation du lot.

Les participants renoncent à toutes réclamations liées à l'ensemble de ces faits.

## **ARTICLE 7. ACCEPTATION DU REGLEMENT**

Le fait de participer au Jeu présenté sur la page Facebook des Éditions Harlequin et le site internet de la société Editions Harlequin dans le cadre du « **Calendrier de l'Avent Harlequin** » implique l'acceptation pure et simple du présent règlement déposé auprès de la SCP Gaultier et Mazure, Huissiers de justice, 51, rue Sainte Anne, 75002 Paris.

Le présent règlement est consultable par l'ensemble des participants sur le site internet de la société Editions Harlequin ([www.harlequin.fr](http://www.harlequin.fr)), la page Facebook des éditions Harlequin (<http://www.facebook.com/LesEditionsHarlequin>) et la page facebook de la collection HQN d'Harlequin : <https://www.facebook.com/HarlequinHQN>, à titre gratuit et en intégralité pendant

toute la durée du Jeu. Il pourra également être adressés via le formulaire de contact sur le site Internet des éditions Harlequin, ou via Facebook par message privé à titre gratuit à toute personne en faisant la demande pendant les dix (10) jours suivant la clôture du Jeu. Aucune demande reçue par courrier postal ou électronique, ni de demande d'envoi postal, ne sera prise en compte. En cas de différence entre la version du règlement déposé chez l'huissier et la version accessible en ligne, seule la version déposée chez l'huissier prévaudra dans tous les cas de figure.

## **ARTICLE 8. REMBOURSEMENT DES FRAIS**

La participation au Jeu étant gratuite et sans obligation d'achat, la Société organisatrice remboursera sur demande les frais de connexion Internet correspondant au temps de connexion sur le site internet des éditions Harlequin (<http://www.harlequin.fr>), la page Facebook des Éditions Harlequin (<http://www.facebook.com/LesEditionsHarlequin>) ou et la page Facebook de la collection HQN d'Harlequin (<https://www.facebook.com/HarlequinHQN>) pour la participation au Jeu et/ou la demande de règlement selon les modalités de l'article 7 ci-dessus et/ou les frais d'envoi postal pour la demande de remboursement de frais, et à raison d'un remboursement maximum par personne (même nom, même prénom, même adresse postale).

Toute demande de remboursement doit être adressée par courrier postal, 15 jours après la clôture du jeu au plus tard (le cachet de la poste faisant foi), à l'adresse suivante : [Jeu concours « **Calendrier de l'Avent Harlequin** », service numérique, Éditions Harlequin, 83/85 boulevard Vincent Auriol, 75646 Paris, Cedex 13] en joignant :

- un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) ;
- une photocopie d'un justificatif d'identité (carte d'identité ou passeport ou permis de conduire en cours de validité) ;
- les justificatifs de frais engagés (relevé de l'opérateur).

Les remboursements des frais de connexion Internet s'effectueront, par virement, sur la base du temps de communication sur les URL <http://www.harlequin.fr>, <http://www.facebook.com/LesEditionsHarlequin> et <https://www.facebook.com/HarlequinHQN> constatée sur le relevé de l'opérateur, aux dates et heures de participation au Jeu et/ou de demande de règlement, dans la limite de 10 minutes pour chaque jeu et/ou de 3 minutes pour la demande de règlement. Le remboursement interviendra sous 3 semaines à compter de la date de réception d'une demande conforme.

Le remboursement des frais de demande de remboursement se fera sur la base d'une lettre simple de moins de 20 grammes affranchie au tarif économique.

Toute demande de remboursement incomplète, mal adressée ou sans fondement, ne sera pas prise en compte.

Il est rappelé qu'un quelconque remboursement ne peut, par définition, intervenir que s'il y a eu un débours réel de la part du participant. Les participants sont informés qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, la plupart des fournisseurs d'accès à internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes. En conséquence, il est expressément précisé que tout accès au Jeu s'effectuant sur une telle base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son

usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site de la Société organisatrice ou de ses partenaires et de participer au Jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

#### **ARTICLE 9. AUTORISATION**

Les gagnants autorisent par avance la société organisatrice à utiliser leurs nom, prénom, âge, code postal, ville, pays dans toute manifestation publi-promotionnelle, en France ou à l'étranger, liée au « **Calendrier de l'Avent Harlequin** » animant la page Facebook des éditions Harlequin, de la collection HQN des éditions Harlequin et le site internet de la société Éditions Harlequin et ce sur tous supports (livre, presse écrite, radio, télévision, cinéma, sites Internet etc...).

Cette exploitation ne donnera lieu à aucune contrepartie outre le bénéfice de la dotation. Cette autorisation est donnée pour une durée de un (1) an à partir de l'annonce des résultats du Jeu et pourra être renouvelée par la suite si besoin était.

Cette autorisation entraîne renonciation de la part des gagnants à toutes actions ultérieures en réclamation quant à l'utilisation de ces données dès lors que l'utilisation est conforme au présent article.

#### **ARTICLE 10. INFORMATIQUE ET LIBERTES**

Le Jeu donnera lieu à l'établissement d'un fichier automatisé avec les données transmises par les participants.

Les informations nominatives concernant les participants, sont destinées à l'usage de la société organisatrice pour les besoins du Jeu pour lequel ils ont participé.

En cas d'accord du participant ayant coché la(les) case(s) correspondante(s) sur le bulletin de participation, les données collectées pourront être utilisées à des fins promotionnelles ou publicitaires (notamment newsletter) par la société organisatrice et, le cas échéant, ses partenaires.

Conformément à la loi informatique et libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de radiation des données collectées à l'occasion du Jeu. Les participants peuvent exercer ce droit, par demande écrite adressée à la société organisatrice à l'adresse visée à l'article 1 du présent règlement.

#### **ARTICLE 11. DROIT APPLICABLE ET LITIGE**

Le Jeu et le présent règlement sont soumis au droit français.

Toute contestation ou réclamation relative au Jeu ne sera prise en compte que si elle est adressée par lettre recommandée avec accusé de réception à l'organisateur du Jeu dont les coordonnées figurent à l'article 1 du présent règlement, au plus tard dans les 2 mois suivant la fin du Jeu, cachet de la Poste faisant foi.

En cas de contestation relative à l'interprétation ou à l'application, du présent règlement, les parties s'efforceront de trouver une solution amiable et, à défaut d'accord, se tourneront vers les tribunaux compétents.